

LES GARANTIES D'ASSURANCE DE VOTRE LICENCE FFE

MMA ENTREPRISE n°128.135.368 - MMA Code produit 100.388



Vous êtes licencié à la FFE :

Garantie Responsabilité Civile obligatoire : Incluse dans la licence. Elle vous assure pendant la pratique de l'escrime contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers.

Nature du dommage	Plafonds de garantie	franchise
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs	10.000.000€ par sinistre	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	2.000.000€ par sinistre	220€ par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	1.500.000€ par sinistre	1.500€ par sinistre

Garanties assistance rapatriement : incluses dans la licence. Elle vous délivre les services nécessaires à votre rapatriement suite à un accident ou une maladie contractée lors d'un déplacement d'escrime.

Garanties « accident Corporel » facultatives : la FFE attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive (escrime et activités physiques organisées par la FFE et toute personne la représentant) peut les exposer. Dans ce cadre, la FFE vous propose d'adhérer à la garantie de base « accident corporel » ou à l'option complémentaire LICENCE + qui permet d'améliorer votre couverture d'assurance en cas de décès, d'invalidité, ou d'arrêt de travail.

Si les options complémentaires offrent des niveaux de garantie supérieurs aux garanties de bases, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Formalités d'adhésion : Il vous suffit de cocher la case correspondante et de régler le montant de l'option choisi auprès de votre club.

Prise d'effet et durée des garanties : Les garanties prennent effet pour le licencié à la date à laquelle il aura effectué l'ensemble des formalités d'adhésion à la licence et réglé la totalité des sommes dues à ce titre. Les couvertures d'assurances de la licence sont à durée ferme et prennent fin le jour de la fin de validité de la licence FFE pour la saison considérée.

Territorialité : Les garanties souscrites s'appliquent dans le monde entier.

Information : L'ensemble des modalités d'assurance sont décrites dans la notice d'information « assurance FFE » remises au licencié lors de son adhésion à la licence. Cette notice est également consultable et téléchargeable sur le site internet de la FFE :

www.escrime-ffe.fr

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez :

AIAC courtage
14, rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09
N° VERT : 0.800.886.486
assurance-ffescrime@aiac.fr

Montant des garanties :

Reportez vous au tableau ci-contre pour prendre connaissance des couvertures d'assurance « accident corporel » proposées.

Bienvenue à la FFE SAISON 2017/2018

C'est avec plaisir que nous allons vivre ensemble cette nouvelle saison sportive et c'est dans le but de vous aider à mieux la préparer que nous vous invitons à lire attentivement ce document.



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME
Tour Gallien II
36, avenue du Général de Gaulle
93170 Bagnolet
Tél. : 01 43 62 20 50
ffe@escrime-ffe.fr / www.escrime-ffe.fr

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident en ligne que vous trouverez sur le site internet de la FFE rubrique « Vie du Club » « assurances ».
Un accusé de réception et un numéro de dossier vous seront alors immédiatement adressés. Vous pouvez également adresser votre déclaration sur papier libre à :

AIAC Courtage
Par courrier postal : 14, rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09

Assistance rapatriement :

MMA ASSISTANCE, code produit n°100.388 ;

Tél : En France : 01.47.11.70.00 - À l'étranger : 33.1.47.11.70.00

aucune prestation ne sera prise en charge sans l'accord préalable de MMA ASSISTANCE.

Une licence peut être prise à compter du premier septembre de la saison sportive concernée jusqu'au trente et un août de l'année suivante.

L'autorité médicale appose son cachet, sa signature et précise la date d'effet de la non-contre-indication de la pratique de l'escrime sur un certificat médical remis obligatoirement au club avec la demande de licence.

Ce certificat médical possède une validité expirant annuellement le trente septembre.

ALLEZ-VOUS FRANCE
Club des Supporters des Equipes de France d'Escrime

Club des supporters des équipes de France d'escrime Bulletin d'adhésion

- Vivre les événements sportifs aux côtés de nos champions via des offres de séjours à petits prix.
- Découvrir la vie de nos champions au travers de photos, vidéos et suivi des performances.
- Recevoir la Charte du parfait Supporter Bleu-Blanc-Rouge.
- Recevoir le bulletin électronique du Supporter.
- Accéder à la totalité du site internet du Club des Supporters.

J'adhère au Club des Supporters des équipes de France d'escrime pour l'année civile en cours.

Je choisis le T-shirt du Club de taille : S M L XL XXL

Je joins un chèque de 15€ (tarif adulte), 10€ (tarif -17 ans) à l'ordre du Club des Supporters.

Bulletin à renvoyer à Denis CLAVEL, Club des Supporters de la FFE -

33, rue Maximilien Robespierre - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Nom : Prénom :
Date de naissance : E-mail :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél. fixe : Portable :
Je suis licencié FFE : Non Oui Club :

Leon Paul France

Offre valable sur www.leonpaulfrance.com
offre non cumulable, valable jusqu'au 30 novembre 2017
Leon Paul - Partenaire Officiel de la FFE

10% de remise à partir de 160€ d'achat



Toute l'actualité de l'escrime est sur www.escrime-ffe.fr Et sur les réseaux sociaux

- www.facebook.com/ffescrime
- www.twitter.com/ffescrime
- www.instagram.com/ffescrime
- www.dailymotion.com/ffescrime
- www.youtube.com/ffescrime

REMPLISSEZ VOS PREMIÈRES FORMALITÉS

Assurance *Coupon à faire compléter, dater, signer et à remettre au club*

Je soussigné(e) Adresse e-mail
 déclare avoir été informé des conditions d'assurance de la licence FFE et reconnais avoir choisi en connaissance de cause parmi les différentes options d'assurances proposées, l'option d'assurance cochée ci-contre. Le contrat d'assurance se compose du présent bulletin d'adhésion et de la notice d'information « assurance FFE » dont le licencié reconnaît avoir reçu un exemplaire.

OPTION*	O	LICENCE +
Non enseignant	0,22 €	1,80 €
Enseignant	3,05 €	7,50 €

*Entourez le tarif d'assurance choisi.

« Je décide de ne pas souscrire au contrat collectif « accident corporel ». Lors de mon adhésion à la licence FFE, je n'acquiesce pas le montant de la prime d'assurance correspondante et je ne bénéficierai d'aucune indemnité au titre du contrat « accident corporel » proposée par la FFE. J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer. »

Loi informatique et liberté

Chers escrimeurs,

Nous diffusons sur notre site Internet public, les données des licenciés à la FFE. Ce fichier reprend des informations vous concernant à savoir exclusivement votre nom, prénom, date de naissance et n° de licence. La constitution de ce fichier revêt une importance primordiale pour la FFE car il facilite grandement la gestion des licences, tant pour les clubs que pour la fédération, mais aussi l'organisation des compétitions locales et nationales en fournissant aux organisateurs un moyen de vérification de la qualité de licencié de chaque tireur.

Conformément aux dispositions de l'art. 32 de la loi du 06/01/78 modifiée par la loi du 07/08/04, nous vous précisons que la responsabilité du traitement de ce fichier est conservée par la FFE, que la finalité poursuivie par ce traitement a été exposée ci-avant, que les réponses ont un caractère strictement facultatif, qu'il n'existe pas à votre égard de conséquence à un défaut de réponse, que les catégories des destinataires des données en question sont visées ci-dessus. Par ailleurs, aux termes de l'art. 32 de la loi du 06/01/78, « toute personne utilisatrice des réseaux électroniques doit être informée de manière claire et complète par le responsable du traitement ou son représentant :

- de la finalité de toute action tendant à accéder par voie de transmission électronique à des informations stockées dans son équipement terminal de connexion, ou à inscrire, par la même voie, des informations dans son équipement terminal de connexion,
- des moyens dont elle dispose pour s'y opposer. »

Vous avez donc la possibilité d'obtenir de notre part toutes les informations concernant le traitement des données et ses finalités.

Vous avez également la possibilité de demander au responsable du traitement que soient, selon le cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel vous concernant dans l'hypothèse où elles seraient inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou si leur collecte, leur utilisation, leur communication ou leur conservation est interdite.

En marge des traitements liés à la gestion fédérale des licences tels qu'ils sont exposés ci-dessus, nous souhaitons pouvoir vous transmettre occasionnellement des informations issues de nos partenaires en conformité à la charte de bonne conduite rappelée au dos.

Lu et approuvé

Signature :

Date :

Résumé des Garanties du Contrat d'Assurance FFEscrime

NATURE DES GARANTIES	GARANTIES LICENCES		GARANTIES LICENCES MAÎTRES D'ARMES ET ENSEIGNANTS	
	Licence Base (0,22 €)	Licence + (1,80 €)	Licence Base (3,05 €)	Licence + (7,50 €)
Décès (capital payable aux ayants droits de la victime) (limité à 7622€ pour les - de 16 ans) (1)	15 000 €	50 000 €	31 500 €	100 000 €
Invalité permanente totale ou partielle (réductible selon taux d'invalité) (2)	30 000 €	100 000 €	60 000 €	200 000 €
Indemnités journalières (365 jours maximum.)	Néant	40 €/jour	Néant	60 €/jour
Frais de Reconversion professionnelle	5000 € max.			
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport	300 % du tarif de convention de la sécurité sociale, à concurrence des frais réels et venant en complément ou à défaut de tous les régimes obligatoires ou non			
Forfait hospitalier et technique	Prise en charge à 100 %			
Frais de séjour dans un centre de rééducation	4 500 € maximum par sinistre			
Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire	30 € par jour, payable pendant 365 jours maximum			
Forfait dentaire/ prothèses	1 000 € par sinistre			
Forfait optique (bris de lunettes /perte de lentilles de contact)	250 € par bris			

(1) Majoration de 10 % par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50 % du capital garanti.

(2) Lorsque l'invalité est supérieure ou égale à 66%, les calculs se font à partir d'un capital doublé

EXCLUSIONS APPLICABLES AUX GARANTIES « ACCIDENT CORPOREL » :

- Le suicide ou la tentative de suicide, ainsi que les accidents corporels que l'Assuré provoque intentionnellement.
- Les accidents corporels dont les Assurés seraient les victimes :
 - du fait de leur participation à un crime ou à un délit intentionnel ou par suite de l'usage de stupéfiants non prescrits médicalement,
 - en état de délire alcoolique ou d'ivresse manifeste, ou s'il s'avère qu'au moment de l'accident, ils avaient un taux d'alcoolémie constitutif d'une infraction sanctionnée par l'article L1 du Code de la Route.
- Les accidents corporels occasionnés par les cataclysmes, tremblements de terre ou inondations.
- Si la personne Assurée perd la vie par le fait intentionnel d'un bénéficiaire, ce dernier est déchu de tout droit sur le capital Assuré, qui restera néanmoins payable aux autres bénéficiaires ou ayants droits.
- Les accidents et leurs conséquences, antérieurs à la date d'effet du contrat.
- Les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales et climatiques.
- Les sinistres résultant de l'explosion d'un engin destiné à exploser par suite de transmutation du noyau d'atome,
- Les sinistres dus à des rayonnements ionisants émis de façon soudaine et fortuite par des combustibles nucléaires ou par des produits ou déchets radioactifs provenant de réacteurs.
- Les dommages occasionnés par la guerre étrangère, par la guerre civile.
- Dans le cadre des sports annexes et connexes ainsi que dans les stages, sont exclus les sports à risques suivants : boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 milles des côtes, sports aériens, sports motorisés, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski
- La maladie

Assistance rapatriement MMA ASSISTANCE, code produit n°100.388 inclus dans la licence :

Rapatriement du corps en cas de décès. Transport sanitaire suite à un accident ou une maladie. Frais médicaux à l'étranger à concurrence de 150 000 euros. Attention : aucune prestation ne sera prise en charge sans l'accord préalable de MMA ASSISTANCE joignable 24/7.

Détachez, la partie haute, remplissez vos premières formalités pour la remettre à votre club et conservez le reste du document.